



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Propane: Hangar Trinity	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6853-181005/A	Date 2018-09-07
Client Reference No. - N° de référence du client W6853-181005	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-064-11450	
File No. - N° de dossier EDM-8-41088 (064)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-22	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Scott, Dallas	Buyer Id - Id de l'acheteur edm064
Telephone No. - N° de téléphone (780) 224-7200 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Bâtiment du hangar Trinity 115, rue Archibald Yellowknife (T.N.-O) X1A 2N2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE : PROPANE – HANGAR TRINITY

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 BESOIN	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.9 LOIS APPLICABLES	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 ASSURANCES.....	17
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	17
ANNEXE « A »	18
BESOIN.....	18
ANNEXE « B »	22
BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C ».....	27
PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA).....	27

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »	38
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

BRU: Western Region Bid Receiving Unit (Edmonton)
Adresse : 5e étage Tour, ATB Place Tower, 10025 avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6
Connexion postal: ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.
Télécopieur : 780-497-3510

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section III : Attestations (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section IV : Renseignements supplémentaires (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le non-respect de l'une des conditions suivantes lors de la clôture des soumissions rendra votre soumission non conforme et ne sera plus prise en considération.

4.1.1.1.1 Conformité avec les termes et conditions contenues dans ce document.

4.1.1.1.2 Fourniture de prix ferme pour tous les éléments spécifiés à l'annexe « B », Base de paiement.

4.1.1.1.3 Aptitude à effectuer l'intégralité du travail conformément à l'annexe « A », Besoin.

4.1.1.2 Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les soumissionnaires incluent les Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA) dans leur proposition.

Ce marché est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.

Les soumissionnaires sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les citoyens et les entreprises autochtones de la réalisation du projet.

L'ERTG contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que CPA, et les soumissionnaires proposent des possibilités pour les Autochtones, dans le cadre de leur soumission.

Le marché proposé est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho. Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho s'appliquent à ce marché. Les dispositions applicables figurent au Chapitre 26 – Mesures d'ordre économique, article 26.3 et alinéa 26.3.1 (a) de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.
http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf

26.3 EMPLOIS ET MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX

26.3.1 Si le gouvernement exerce en totalité ou en partie au Môwhi Gogha Dè Nîttàèè (T.N.-O.) des activités d'intérêt public qui créent de l'emploi ou donnent ouverture à d'autres possibilités économiques et choisit de passer des marchés dans le cadre de ces activités, a) le gouvernement du Canada applique des procédures et méthodes de passation de marchés visant à maximiser les possibilités d'affaires et d'emploi à l'échelle locale et régionale ainsi que pour les Autochtones, notamment en offrant aux entrepreneurs éventuels des occasions de se familiariser avec les mécanismes d'appel d'offres.

À des fins d'interprétation :

« Prestations » s'entend des « biens livrés et services exécutés ».

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1 Pour chaque table - Article 1 : les valeurs de la colonne B et C seront ajoutées ensemble pour calculer la valeur de la colonne D. Les valeurs de la colonne A et D seront multipliées pour calculer la valeur de la colonne E.
- 4.1.2.2 Pour chaque table - Article 2 : les valeurs de la colonne A et D seront multipliées pour calculer la valeur de la colonne E.
- 4.1.2.3 Les valeurs de la colonne E pour les articles 1 et 2 de chaque tableau seront additionnées pour calculer le prix de la soumission évaluée pour chaque période
- 4.1.2.4 Le prix évalué de la proposition pendant l'Année Ferme 1, l'Année Ferme 2, l'Année Ferme 3, l'Année Ferme 4, l'Année d'Option 1 et l'Année d'Option 2 sera ajouté ensemble pour calculer le prix évalué total de la proposition.

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, et que la méthode de sélection se fera en fonction du résultat obtenu sur le plan du mérite technique et du prix.

Les agents de négociation des contrats doivent choisir une des options fournies dans la clause.

Ne pas utiliser pour les besoins de faible valeur lorsque le modèle 2T-LDV1 est utilisé.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 0 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 100 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 10% sera accordée au mérite technique et une proportion de 90% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 90%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement (*inséré à l'attribution du contrat*).

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Dallas Scott
Agent d'Approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Région de l'ouest

Place d'ATB, tour du nord
5^{ème} étage, 10025 – avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone : 780 – 224 – 7200
Télécopieur : 780 – 497 – 3510
Courriel : dallas.scott@pwgsc-tps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

(Pour être nommé dans le contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*inséré à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*inséré à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2505C (2008-05-12), Propane - taxe provinciale sur les carburants exclue

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Besoin;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C », Plan Des Considérations Relatives Aux Possibilités Pour Les Autochtones (CPA);
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9019C](#) (2011-05-16), Élimination de déchets dangereux
[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération
[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
[B1505C](#) (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires
[D3104C](#) (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
[D3105C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

ANNEXE « A »

BESOIN

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale requiert la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement de gaz de pétrole liquéfié (GPL ou propane) conformément à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 des Normes nationales du Canada dans un réservoir appartenant à l'entrepreneur pour le hangar Trinity situé au 115, rue Archibald, Yellowknife, T. N.-O.
- 1.2 L'entrepreneur doit livrer régulièrement du propane sur le site. Il doit visiter le site au moins deux (2) fois par semaine et livrer du propane au besoin pour s'assurer que les niveaux des réservoirs sont toujours maintenus entre 50 % et 80 % de la capacité totale. Le calendrier définitif de ces livraisons sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.
- 1.3 L'entrepreneur doit fournir une capacité de stockage de propane de 3 785 litres (1 000 gallons US) et un vaporisateur (si nécessaire), comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement. L'entrepreneur sera responsable de l'entretien des réservoirs et du vaporisateur, et de l'installation de la canalisation de distribution, y compris la tuyauterie, les raccords, les adaptateurs et les accessoires, au hangar Trinity, sans frais pour l'État.
- 1.4 L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses mandataires à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique à l'entrepreneur à moins d'être spécifiquement reproduite dans son ensemble dans les modalités du contrat. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.
- 1.5 À l'expiration du contrat, l'enlèvement des tuyaux, des raccords, des adaptateurs et des accessoires installés par l'entrepreneur, dans le cadre de ce contrat, sera fait par le fournisseur sans frais supplémentaires pour l'État. L'entrepreneur doit rembourser à l'État tout carburant non utilisé à l'expiration du contrat.

2. LIVRAISON

- 2.1 Normes de livraison
 - 2.1.1 La méthode de livraison doit être conforme à la plus récente édition des normes de l'Office des normes générales du Canada (CAN/CGSB 3-14-2013).
 - 2.1.2 La méthode de livraison doit être conforme aux normes du Groupement technique des assureurs en matière d'entreposage et de manutention de gaz de pétrole liquéfié, comme indiqué dans la brochure n° 58 du Groupement technique des assureurs.
 - 2.1.3 Utilisation du produit en instance d'approbation. S'il est établi, lors de l'utilisation, que le produit accepté ne satisfait pas à la norme, l'entrepreneur accepte de rembourser vingt-cinq pour cent (25 %) du prix payé pour la quantité utilisée, et de reprendre, entièrement à ses frais, toute quantité non utilisée et d'en rembourser le coût.
 - 2.1.4 Le réservoir ne doit pas être rempli à plus de 80 % de sa capacité totale.
- 2.2 Délais de livraison
 - 2.2.1 L'entrepreneur doit livrer du propane à un rythme régulier de minimum deux (2) fois par semaine.
 - 2.2.2 Les « heures de travail régulières » sont de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excluant les jours fériés. Les livraisons doivent être programmées dans les « heures normales de travail ».

- 2.2.3 Lorsque les livraisons prévues tombent un jour férié, elles commencent le jour ouvrable suivant et les cueillettes régulières sont rétablies conformément au calendrier.
- 2.2.4 Les livraisons prévues à l'extérieur des heures normales de travail seront soumises à l'approbation du responsable du projet.
- 2.2.5 Les horaires conclus ne doivent pas être modifiés sans l'approbation de l'entrepreneur et du responsable du projet.
- 2.2.6 L'entrepreneur doit remplir le réservoir au besoin pour s'assurer que les niveaux de réservoir sont toujours maintenus entre 50 % et 80 % de la capacité totale.

2.3 Lieu de livraison

- 2.3.1 Bâtiment du hangar Trinity – 115, rue Archibald : le propane doit être livré dans un (1) réservoir appartenant à l'entrepreneur (volume de 3 785 litres ou 1 000 gallons US), comportant une canalisation raccordée au hangar.

3. CAMION AVEC COMPTEUR

- 3.1 Les camions de livraison doivent être munis de compteurs pouvant imprimer des bordereaux de livraison.
- 3.2 L'entrepreneur doit fournir des bordereaux de livraison pour chaque livraison de produits pétroliers, annexés aux factures pertinentes.
- 3.3 Les compteurs des camions doivent mesurer en litres.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 4.1 L'entrepreneur doit assurer la sécurité des travailleurs et l'exécution diligente et efficace des travaux conformément aux pratiques reconnues dans l'industrie et aux lois relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, qui s'appliquent à l'exécution des travaux.
- 4.2 Relativement à l'exécution des travaux seulement, sous réserve des conditions suivantes :
 - 4.2.1 Les déplacements sur les lieux doivent être soumis aux restrictions imposées par le responsable du projet.
 - 4.2.2 L'entrepreneur ne doit pas encombrer le site de matériaux ou de matériel de manière déraisonnable.
 - 4.2.3 L'entrepreneur doit maintenir le chantier propre et exempt d'accumulation de débris et de matériaux de rebut.
 - 4.2.4 L'entrepreneur doit exécuter les travaux de manière à gêner ou perturber le moins possible les occupants et l'usage normal des lieux.

5. DÉLIVRANCE DE PERMIS

- 5.1 Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de garder à jour tous les permis, toutes les licences et tous les certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, territoriales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable de tous les frais imposés en vertu de telles dispositions législatives ou réglementaires. Sur demande, l'entrepreneur doit présenter une copie de tels permis, licences ou certificats au responsable fédéral.

6. SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

- 6.1 Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) sont assujettis à des règles de sécurité particulières et uniques. Tous les employés de l'entrepreneur doivent porter sur eux une carte d'identité de l'entreprise et un permis de conduire valide en tout temps. Pour entrer dans la ZRG, ils devront détenir un laissez-passer de visiteur, et un membre de l'atelier de plomberie du GC Ere doit les accompagner. Les personnes sans laissez-passer qui ne seront pas accompagnées ne seront pas autorisées à entrer dans la ZRG.
- 6.2 Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire dans la ZRG.
- 6.3 L'entrepreneur ne doit prendre aucune photographie dans la ZRG. Au besoin, le responsable du projet peut la prendre à sa place. En pareil cas, l'entrepreneur devra soumettre à l'avance une demande; celle-ci sera prise en considération, mais pourrait ne pas être appuyée en raison d'autres circonstances.

7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 7.1 Responsabilité
 - 7.1.1 Tous les incidents doivent être déclarés immédiatement au responsable du projet.
- 7.2 Matières dangereuses
 - 7.2.1 Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En outre, des copies des fiches signalétiques (FS) doivent être fournies au responsable du projet.
- 7.3 Dangers imprévus
 - 7.3.1 En cas de facteurs, de circonstances ou de dangers imprévus ou particuliers liés à la sécurité survenant au cours des travaux, aviser le responsable du projet.
- 7.4 Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer
 - 7.4.1 Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur doit veiller à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans les locaux du gouvernement.

8. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1 Enlèvement des déchets
 - 8.1.1 Il est interdit d'enfouir des débris ou des déchets sur les lieux.
 - 8.1.2 Il est interdit de jeter des déchets ou des matières volatiles, y compris, mais sans s'y limiter, des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
 - 8.1.3 L'entrepreneur est responsable des coûts associés à l'enlèvement, à l'élimination et au transport adéquats des déchets.
 - 8.1.4 L'entrepreneur doit éliminer tous les rebuts et tous les résidus conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.
- 8.2 Évacuation des eaux
 - 8.2.1 L'entrepreneur ne doit pas pomper de l'eau contaminée dans les voies navigables, les égouts pluviaux, les égouts sanitaires ou les systèmes de drainage.
 - 8.2.2 L'entrepreneur doit réguler l'évacuation ou l'écoulement de l'eau contaminée ou des autres substances dangereuses conformément aux exigences des autorités locales.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9. INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 9.1 Il est obligatoire que toutes les personnes exécutant le travail soient couvertes par la législation d'indemnisation des accidents de travail prévue pour les travailleurs accidentés.

10. RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ ET CODES DU TRAVAIL

- 10.1 L'entrepreneur devra se conformer à toutes les règles et normes de sécurité et aux codes du travail en vigueur dans les territoires où les travaux doivent être exécutés.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- Le prix doit être conforme au format indiqué dans le tableau ci-dessous.
- Lorsque le propane ou le butane n'est pas utilisé comme carburant moteur, les taux de taxes provinciales de ces carburants ne sont pas applicables et doivent être supprimés des prix mentionnés ci-après.
- Le prix unitaire ferme doit être « destination FAB » et inclure les frais de livraison, les droits de douane, l'installation, le retrait, la location ainsi que les taxes applicables et les rendus droits acquittés.
- Tous les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens (CAD).

Le gaz de pétrole liquéfié (propane) offert aux présentes est conforme au prix à la rampe la journée de chaque livraison.

Pour toute la période du contrat :

1. La majoration ferme par litre doit demeurer ferme, pour chaque période.
2. Le prix à la rampe fluctuera.
3. Le prix à la rampe la journée de chaque livraison s'appliquera.
4. Pour chaque livraison, le prix à la rampe devra s'appuyer sur la documentation des raffineries à cet égard.
5. Le prix unitaire pour la location du réservoir de stockage (y compris l'installation et le retrait) doit demeurer ferme pour chaque période.

Lieu de livraison :

- Bâtiment du hangar Trinity
115, rue Archibald
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N2

Les renseignements ci-dessous serviront uniquement à des fins d'évaluation :

- Les utilisations annuelles estimatives dans les tableaux ci-dessous sont utilisées à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie d'un contrat subséquent.
- Pour l'article 1, propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013, dans chacun des tableaux ci-dessous : le prix unitaire ferme doit être composé du prix imposé par le producteur de pétrole (prix à la rampe) en date du 2018-10-05 et d'une majoration ferme.
- L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants avec son offre :
 1. Le prix à la rampe de la raffinerie, en date du 2018-10-05: _____ \$ par litre.
 2. Raffinerie utilisée : _____
 3. Documents d'avis du prix à la rampe provenant de la raffinerie.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNÉE FERME 1

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année ferme 1						_____ \$

ANNÉE FERME 2

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année ferme 2						_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNÉE FERME 3

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année ferme 3						_____ \$

ANNÉE FERME 4

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année ferme 4						_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNÉE D'OPTION 1

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB -3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année d'option 1						_____ \$

ANNÉE D'OPTION 4

ARTICLE	DESCRIPTION	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE (A)	PRIX À LA RAMPE (B)	MAJORATION FERME (C)	PRIX UNITAIRE ÉVALUÉ : ANNÉE 1 (D)	PRIX CALCULÉ (E) = (A x D)
1)	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré au : bâtiment du hangar Trinity – conformément à l'annexe A, Besoin.	40 000 litres	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre	_____ \$ / litre = (B + C)	_____ \$
2)	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, y compris l'installation et/ou l'enlèvement – conformément à l'annexe A, Besoin.	1 lot			_____ \$ / lot	_____ \$
Prix évalué de la proposition : année d'option 2						_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE LA PROPOSITION

ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX
1)	Prix évalué de la proposition : année ferme 1	_____ \$
2)	Prix évalué de la proposition : année ferme 2	_____ \$
3)	Prix évalué de la proposition : année ferme 3	_____ \$
4)	Prix évalué de la proposition : année ferme 4	_____ \$
5)	Prix évalué de la proposition : année d'option 1	_____ \$
6)	Prix évalué de la proposition : année d'option 2	_____ \$
<i>Prix évalué total de la proposition</i>		_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)

Évaluation de la garantie du plan des CPA

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des CPA, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA PREUVE, DE PAIR AVEC SON OFFRE, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des CPA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des CPA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. **LES SOUMISSIONNAIRES POURRONT RECEVOIR DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

CRITÈRES DE SOUMISSION EN LIEN AVEC LE PLAN DES CPA

CRITÈRE DE SOUMISSION				TOTAL DES POINTS POSSIBLES
Les exigences de l' Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.				
1. SIÈGE SOCIAL : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Entente sur la revendication territoriale globale (ERTG). Oui = 5 points Non = 0 points				5 points
2. FORMATION : Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir de la formation en cours d'emploi et des programmes d'apprentissage aux Autochtones de la zone visée par l'ERTG OU sans frais supplémentaires dans le cadre du marché. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus de certification mené par une tierce partie indépendante. Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.				15 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures	
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles	

3. MAIN-D'ŒUVRE : L'emploi de main-d'œuvre Autochtone sur place pour exécuter les travaux visés par les marchés.

Les soumissionnaires seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Autochtones de la zone visée par l'ERTG OU pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place.

Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place. L'emploi d'Autochtones sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre Autochtone sur place.

0 - 100 % du total d'heures de travail = 0 - 40 points au prorata.
Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles.
 $\text{--- \%} \times \text{total des points}$

Exemple :

Le soumissionnaire garanti que 65 % des heures de travail seront accomplies par des employés autochtones = 65 % du total des points (40)

$$65 \% \times 40 = 26 \text{ points}$$

*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.

REMARQUE : Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.

40 points

<p>4. SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS : Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs Autochtones pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des sous-traitants autochtones de la zone visée par l'ERTG associée au marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement.</p> <p>REMARQUE: Si l'entrepreneur principal est une entreprise appartenant à des Autochtones, la valeur totale du contrat avec les Autochtones doit également inclure la part du contrat de l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous.</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles. ___ % x total des points 100 %</p> <p><u>Exemple</u> :</p> <table><tr><td>Valeur estimative du contrat :</td><td>100 000 \$</td></tr><tr><td>- Moins la sous-traitance non-autochtone:</td><td><u>45,000 \$ =</u></td></tr><tr><td>Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:</td><td>55,000 \$</td></tr></table> <p>$55\,000 \\$ / 100\,000 \\$ = 0,55 \times 100 = 55 \%$</p> <p>$55 \% \times 40 = 22 \text{ points}$</p> <p>REMARQUE: Les pourcentages DOIVENT ÊTRE APPUYÉS par une liste de fournisseurs/sous-traitants particuliers qui peuvent être confirmés comme sous-traitants autochtones. La vérification du statut d'entreprise autochtones sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058; <p>or</p> <ul style="list-style-type: none">conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements; <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>	Valeur estimative du contrat :	100 000 \$	- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>45,000 \$ =</u>	Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	55,000 \$	40 points
Valeur estimative du contrat :	100 000 \$						
- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>45,000 \$ =</u>						
Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	55,000 \$						
NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE	100 points						

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE B - GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan d'avantages autochtones des entrepreneurs et recevoir périodiquement des résultats de surveillance du rendement.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans l'ERTG.

TABLEAU 2 – Garantie de formation des travailleurs Autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Employés autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

TABLEAU 3 – Garantie du nombre d'employés Autochtones sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures-employés autochtones	Heures-employés non Autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6853-181005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 4 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs Autochtones:

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Prix total de la soumission = _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités. NOTE : Seuls les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise autochtone peut être confirmé seront pris en compte dans les calculs. La vérification du statut d'entreprise autochtone sera effectuée conformément à l'article 3.4 Sous-		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des CPA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE C - ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de plan des CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base mensuelle.
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
4. L'attestation du plan des CPA et les rapports de réalisations du plan des CPA doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des CPA.
5. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 2%

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Dallas Scott

Courriel : dallas.scott@tpsqc-pwgsc.gc.ca

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les entrepreneurs démontrer confirmer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ERTG.

TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs Autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type of Training	Employés <u>autochtones</u>
L'entrepreneur doit inclure le type de formation, le nombre d'heures et le pourcentage effectué.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6853-181005/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 3 – Réalisations quant au nombre d'employés Autochtones sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures- employés <u>autochtones</u>	Heures-employés non <u>Autochtones</u>
L'entrepreneur doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs Autochtones:

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Valeur finale du marché
= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise <u>autochtone</u>	Entreprise non <u>autochtone</u>
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:		
_____	_____	
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.		

CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de plan des CPA prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'heures-employés Autochtones sur place pour le marché et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final (Tableau 1A)
3. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs Autochtones et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final. (Tableau 1B)
4. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
5. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
6. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des pénalités, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du plan des CPA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

TABLEAU 1A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES SUR PLACE PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones sur place selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} \times 60$ %</p> <p>Remarque : Un pourcentage de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :		
	Responsable technique : _____		
6	Agent de négociation des marchés (SPAC) : _____		

TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \% * 60$</p> <p>Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs Autochtones.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (SPAC): _____</p>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6853-181005/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6853-181005

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41088

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)